



# FORMA'PEP19

CFA & Actions de formation

## Guide Apprentis



Possibilité d'avoir une lecture audio Ouvre ton PDF dans : Microsoft Edge, Clic droit , « Lire à voix haute”

CFA Inclusif, 1580 route de Lauthonie, 19 490 Sainte Fortunade / 05-55-27-28-86 / [formapep19@lespep19.org](mailto:formapep19@lespep19.org)

CREA- MC 18/01/2021 MAJ-SH 25/03/2026



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
- Centre de formation d'Apprentis  
- Actions de formation

Cher apprenti,

Je suis heureuse de vous accueillir au CFA.

J'espère que vous êtes prêts à vous former.

J'espère que vous êtes prêts à apprendre votre futur métier.

Je vous souhaite avec tous les salariés du CFA la bienvenue.

Le CFA existe depuis longtemps. Il a été créé en 1983.

Nous voulons permettre à toute personne en difficulté d'apprentissage de se former.

Nous voulons que tous les apprentis travaillent en milieu ordinaire comme tout le monde.

Nous suivons des valeurs importantes comme la Laïcité, la Solidarité, l'Égalité et la Citoyenneté, défendues par notre association, les PEP 19.

Nous luttons contre les inégalités et toutes nos actions veulent réduire les injustices sociales.

Nous voulons créer une société où tout le monde se sent bien et à sa place.

J'espère que nous pourrons vous aider à réussir votre examen et à réaliser vos projets.

Cela ne sera pas facile tous les jours.

Votre motivation, votre attitude et votre énergie au travail seront très importantes pour réussir !

Ce guide vous aidera à comprendre le fonctionnement du CFA et de l'apprentissage. Prenez le temps de le lire.

Je vous souhaite une bonne formation et un épanouissement au sein de notre CFA.

L'épanouissement veut dire se sentir bien et grandir en tant que personne. C'est être heureux et développer ses talents.

Bonne rentrée à tous

Sonia Hochard  
Directrice du CFA inclusif



# SOMMAIRE

L'apprentissage .....	4
L'entrée en apprentissage : au CFA Inclusif .....	6
L'entrée en apprentissage : en entreprise.....	11
Le contrat d'apprentissage.....	12
Le statut d'apprenti .....	15
La rémunération de l'apprenti .....	18
Les aides pour les apprentis .....	19
Foire aux questions .....	20

A demander avec votre guide :

- Fiche Bienvenue : Détails pratiques de mon lieu de formation
- Fiche métier de Mon CAP : Détails de ma formation

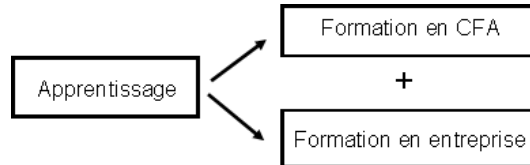
De nombreuses informations complémentaires sur notre site internet :

<https://www.lespep19.org>

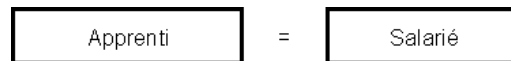
# L'APPRENTISSAGE

## 1- Qu'est-ce que l'apprentissage ?

- Une formation en alternance pour obtenir un diplôme.



- Un passage vers l'emploi : en signant le contrat d'apprentissage tu deviens salarié, tu as donc les mêmes droits et devoirs qu'un salarié.



## 2- Quels sont les métiers en apprentissage ?

- De nombreux métiers comme par exemple : cuisinier, jardinier paysagiste, serveur.
- Un apprentissage peut se faire du CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur.

## 3- Où sont les formations ?



Sarlat



Sainte-Fortunade



Jurançon

#### 4- Quelles formations ?



**CAP Maçonnerie**



**CAP Peintre Applicateur de revêtement**



**CAP Production et Services en restauration**



**CAP Commercialisation et services en HCR**



**CAP Cuisine**



**CAPA Jardinier-Paysagiste**



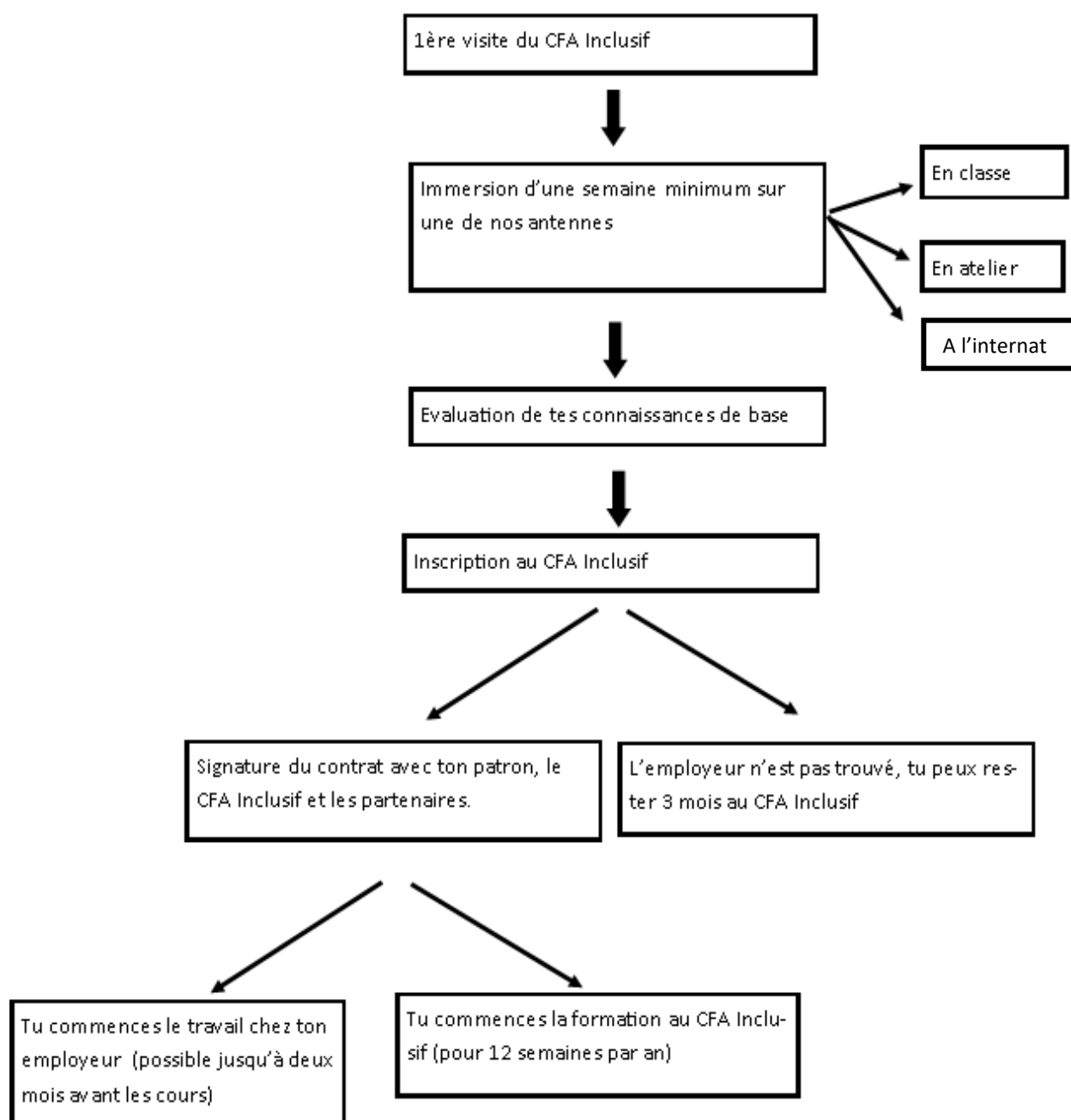
**CAPA Métiers de l'Agriculture option productions horticoles**



**CAP EPC Equipier polyvalent du commerce**

Si vous voulez en savoir plus, allez sur notre site internet ou demandez-nous les fiches métiers.

# L'ENTREE EN APPRENTISSAGE : AU CFA



## 1- Comment s'organise la formation ?

- Tous nos groupes sont à faible effectif. Cela veut dire qu'il n'y a pas beaucoup d'apprenti, entre 5 à 10 personnes.
- Il peut y avoir 1 ou 2 formateurs en même temps par groupe pour mieux t'accompagner dans tes difficultés et t'aider à réussir
- Tu auras différents formateurs selon les matières à apprendre.

## 2- J'ai le droit à des pauses ?

- Sur la journée de formation il y a 3 pauses :
  - 15 minutes le matin et 15 minutes l'après-midi
  - 1 heure sur la pause du midi
- Selon tes besoins identifiés, il sera possible d'ajouter des temps de pauses supplémentaires.



## 3- C'est quoi un délégué ?

- En début d'année on va choisir les délégués de classe.
- Ils représentent les apprentis. Ils peuvent défendre des idées pour mieux organiser la formation et dire ce qu'il ne va pas.
- Ils participent à des réunions avec la direction et les formateurs

## 4- J'ai besoin de quel matériel et vêtements ?

- Tu dois apporter une tenue professionnelle adaptée et complète pour travailler en atelier. Cela te sera précisé en fonction de ta formation.
- Tu dois aussi avoir une tenue pour le sport : Il faut avoir des baskets, un tee-shirt, un short ou un survêtement.
- Chaque formateur pourra demander un peu de matériel (calculatrice, classeur...), qui sera précisé à chaque rentrée.



## 5- J'ai un handicap, comment je vais réussir ?

- Des équipements te seront proposés en début d'année. Selon tes difficultés un plan d'adaptation sera proposé, tu pourras utiliser :
  - un ordinateur
  - un logiciel de reconnaissance vocale
  - Paramétrer les options d'ergonomie sur ton ordinateur, équipé d'un micro casque : narrateur (c'est un lecteur qui décrit ce qui se trouve sur l'écran) et reconnaissance vocale (tu lui dictes ce que tu souhaiterais pouvoir écrire)
  - Utiliser des pupitres de bureau
  - Utiliser des calques d'aide à la lecture
  - Utiliser un stylo lecteur
  - Utiliser une lampe Lexylight (aide les jeunes dyslexiques)
- Les formateurs sont aussi formés aux situations de handicap, tu pourras leur demander de l'aide.



## 6- C'est quoi la carte étudiant des métiers ?

- Elle sera donnée quand ton dossier d'inscription sera complet
- Elle te permettra d'avoir des avantages et de réductions au cinéma, au restaurant, dans certains magasins.



## 7- Je vais avoir des notes ?

- Oui, cela permet aux formateurs de savoir ce que tu as retenu, de faire le point sur tes compétences.
- Tu auras 2 bulletins dans l'année
- Les bulletins seront validés en réunion qu'on appelle : conseil pédagogique
- Si tu es majeur le CFA va t'envoyer par mail ton bulletin
- Si tu es mineur le CFA va envoyer par mail ton bulletin à tes parents
- Le bulletin est aussi envoyé aux patrons et aux travailleurs sociaux si tu en as. Un travailleur social est un éducateur du SESSAD par exemple.



## 8- Comment passer les examens ?

- Tu recevras ta convocation aux examens quelques semaines avant les examens.
- Le CFA t'accompagne aux examens et s'occupe de la logistique.  
La logistique c'est l'organisation des déplacements, des repas, de l'hébergement.
- Tu pourras avoir des frais de logement, de repas et de transport si tu habites loin du lieu de l'examen



## 9- C'est quoi les aménagements d'épreuves ?

- Les apprentis en situation de handicap peuvent faire une demande d'aménagement des conditions d'examens. Elles permettent de composer avec les mêmes chances que les autres. Tu peux par exemple avoir une aide à la lecture, une aide à l'écriture mais aussi un assistant. L'assistant est une personne à côté de toi qui t'aide à mieux comprendre les questions....
- Pour avoir ces aides le CFA s'occupe des dossiers d'aménagement et te demandera des papiers. C'est le médecin de la MDPH qui décide si tu as besoin d'un lecteur et/ou d'un scribeur et/ou d'un assistant et/ou un 1/3 temps. Le CFA Inclusif prend en charge toute l'organisation et le recrutement du personnel nécessaire pour ces aménagements. Mais c'est toi avec ta famille qui doit signer le dossier et apporter les papiers. C'est notre référent handicap qui s'occupe de cela : Magali.

Voici les étapes pour la décision des aménagements d'épreuve :

CFA Inclusif → MDPH → Rectorat/DRAAF → Familles et CFA Inclusif

### 10-A quelle date j'aurai mon diplôme ?

- Tu pourras l'avoir à la cérémonie de remise des diplôme début décembre
- ou venir le chercher au siège du CFA Inclusif à Sainte Fortunade

### 11-C'est quoi l'Accompagnement du CFA ?

- Le CFA Inclusif communique souvent avec les employeurs. On les aide pour les dossiers et les démarches administratives.
- Les formateurs sont en lien avec le maître d'apprentissage pour t'aider à progresser et améliorer tes compétences professionnelles.
- Nos équipes aident à la communication entre l'apprenti et/ou sa famille et mettent en relation les personnes concernées.



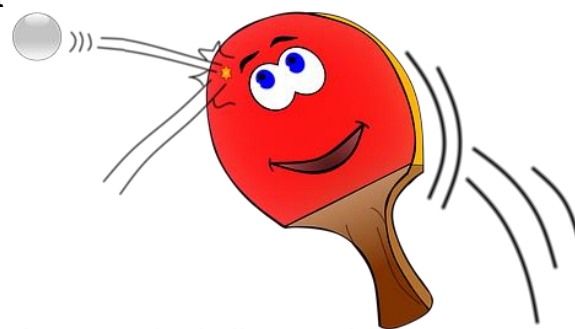
### 12- Et si je suis malade ?

- Le CFA ne peut pas te donner de médicaments.
- Si incident grave : le CFA contacte les services de secours le 15 ou le 18
- Si blessures légères : les soins sont faits au CFA
- Si tu es malade et si tu es mineur : on appelle les parents pour venir te chercher.
- Si tu es mineur et si tu prends des médicaments sur une grande période, nous devons faire un protocole entre la famille, l'infirmière de l'IME et le CFA Inclusif. C'est un papier à signer pour permettre à l'infirmière de te donner tes médicaments tous les matins.

### 13- J'ai le droit d'être absent ?

Uniquement dans certains cas comme tous les salariés :

- Arrêt de travail : maladie, congé maternité, accident
- Convocation officielle administrative, judiciaire...
- Grèves des transports publics
- Examens
- Congés pour événements familiaux
- Cas de force majeure, intempéries par exemple
- Formations professionnelles exceptionnelles organisées au sein de l'entreprise (avec accord préalable du CFA)



- Le Sport est un cours obligatoire. Seule une dispense annuelle justifie ton absence en cours. Si tu as une dispense sur une courte période tu dois venir au cours, elle dispense uniquement la pratique sportive.

#### **14- J'ai le droit de partir du cours ?**

Exceptionnellement, tu pourras être autorisé à quitter le CFA pour un motif valable :

- Tu devras le demander à la Direction du CFA ou son représentant.
- Si tu es mineur tu ne pourras en aucun cas quitter le CFA sans l'accord des responsables légaux.
- Ton patron devra en être d'accord



#### **15- Que faire de mon dossier d'apprenti ?**

- Tu peux le regarder au CFA à Sainte Fortunade en demandant un rendez vous ou demander par écrit la copie du dossier
- Le CFA doit respecter des règles pour protéger tes données à caractère personnel on appelle cela le RGPD Règlement Général sur la Protection des Données.
- Tes données à caractère personnel sont par exemple ton numéro de sécurité social, ton dossier médical .....
- Tu devras signer à la rentrée des documents pour te protéger
- Si tu changes d'adresse ou de téléphone il faudra nous le dire

# L'ENTREE EN APPRENTISSAGE : EN ENTREPRISE

## 1- Quel peut être mon employeur ?

- Tous les établissements, privés ou publics, possédant un numéro de SIRET.

Exemple : cela peut être une mairie, une école, un collège, un lycée, une entreprise, un magasin, une ferme...

- Tu peux avoir deux patrons et donc deux entreprises.

## 2- Qui me forme en entreprise ?

- 1 ou 2 maîtres d'apprentissage. Il sera responsable de ta formation en entreprise et fera le lien avec le CFA Inclusif.

**Tu devras, avant chaque regroupement, remplir avec ton maître d'apprentissage, le livret de l'apprenti.**

## 3- Quel est le lien entre le CFA Inclusif et mon employeur ?

- Au minimum deux rendez-vous par an seront prévus avec ton employeur pour faire le point sur tes progrès et ton comportement
- Le livret de compétences sera complété à chaque rencontre.
- Le CFA communique au patron le relevé des absences tous les lundis et appelle ton maître d'apprentissage
- Les bulletins de note et tout problèmes rencontrés au CFA sont communiqués au patron.

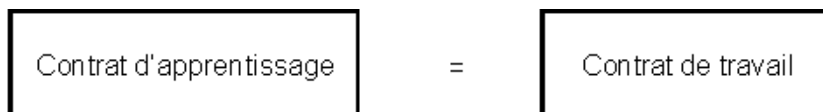
## 4- Si j'ai un mauvais comportement, que se passe-t-il ?

- l'employeur peut te sanctionner.
- En fonction de la gravité, la sanction peut aller d'un simple avertissement à un licenciement. Ne pas oublier que tu es salarié.

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



## 1- Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?



Ce contrat est signé entre l'employeur et l'apprenti pour obtenir une qualification.

## 2- Quels sont les devoirs de l'apprenti et de l'employeur ?

DEVOIRS DES APPRENTIS	DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR
Faire le travail que me confie mon patron	Mon employeur m'assure une formation complète
Respecter le règlement intérieur de mon entreprise et du CFA Inclusif	Mon employeur veille à ce que je sois bien inscrit au CFA Inclusif
Etre présent aux cours organisés par le CFA Inclusif	Mon employeur veille à mon assiduité aux cours proposés
Me présenter aux épreuves et à l'examen	Mon employeur me verse un salaire tous les mois

## 3- Quelle est la durée du contrat d'apprentissage ?

- entre 6 mois et 4 ans si tu as une RQTH ou une équivalence
- jusqu'à 3 ans sans RQTH avec redoublement.
- la durée du contrat doit inclure la totalité de la formation et les périodes d'examens.
- La RQTH c'est la reconnaissance de travailleur handicapée expliqué dans la partie apprenti
- ton temps de travail peut varier entre 24 heures et 35 heures par semaine, ou plus selon la convention collective et ton âge
- tu peux être en contrat à durée déterminée, le CDD, donc avec une date de fin
- ou tu peux être CDI, contrat à durée indéterminée, sans date de fin. Les collectivités territoriales ne peuvent pas conclure un contrat d'apprentissage en CDI. Les collectivités territoriales sont les mairies ou si tu travailles dans un collège ou un lycée par exemple

#### 4- C'est quoi une période d'essai ?

- La période pendant laquelle le contrat peut être rompu soit par ton employeur soit par toi-même sans délai avec une notification écrite obligatoire.
- La période d'essai, pour un contrat d'apprentissage, correspond à 45 jours (consécutifs ou non) **dans l'entreprise** (hors congés et maladie).
- Les périodes passées au CFA Inclusif ne comptent donc pas dans le calcul de la période d'essai.

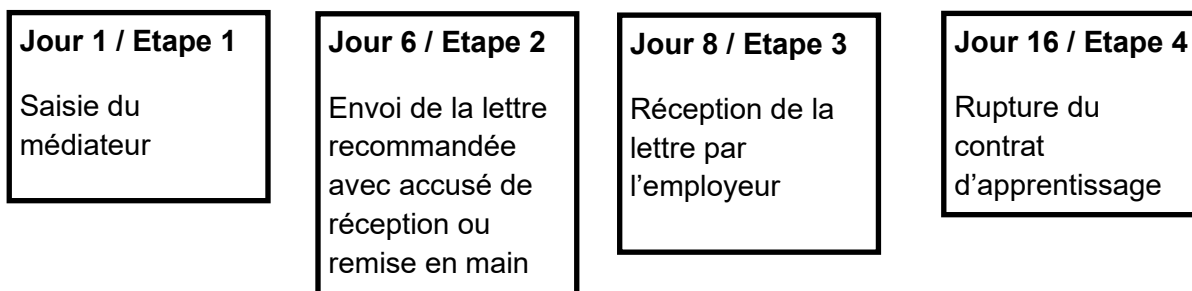
#### 5- La rupture de contrat ?

- Le contrat peut être rompu soit par l'apprenti soit par l'employeur.
- 4 façons de le rompre après la période d'essai précisées dans le tableau :

Type de rupture	Qui peut rompre le contrat ?	Préavis	Démarches à effectuer
<b>Rupture avant la fin de la période d'essai</b>			
Dans les 45 premiers jours travaillés dans l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'employeur seul</li> <li>• L'apprenti seul ou avec son représentant légal si mineur</li> </ul>	Aucun	Ecrit signé de l'employeur ou de l'apprenti (et de son représentant légal si mineur)
<b>Rupture après la fin de la période d'essai</b>			
<b>Rupture d'un commun accord</b> <b>1</b>	Employeur et apprenti	Aucun Patron et apprenti se mettent d'accord sur la date de rupture du contrat.	Ecrit signé de l'employeur de l'apprenti et de son représentant légal si mineur
<b>Démission</b> <b>2</b>	Apprenti seul	Oui Délai de préavis de 7 jours après information de l'employeur de l'intention de rompre le contrat.	L'apprenti doit contacter le médiateur de l'apprentissage. Après 5 jours calendaires il doit informer son patron par tout moyen qui permet de justifier la date par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre

Type de rupture	Qui peut rompre le contrat ?	Préavis	Démarches à effectuer
<b>Rupture après la fin de la période d'essai</b>			
<b>Licenciement</b> pour motif personnel ou disciplinaire <b>3</b>	Employeur seul en cas de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Force majeure</li> <li>• Faute grave de l'apprenti</li> <li>• Inaptitude de l'apprenti</li> </ul>	Respect de la procédure de licenciement pour motif personnel ou disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convocation de l'apprenti à un entretien</li> <li>• Déroulement de l'entretien</li> <li>• Envoi d'une lettre de licenciement</li> <li>• Préavis</li> <li>• Obligations liés à la rupture du contrat</li> </ul>	
<b>Exclusion définitive du CFA :</b> licenciement pour motif personnel	Employeur seul		
<b>Rupture en cas d'obtention du diplôme</b> <b>4</b>	Apprenti seul ou avec autorisation du représentant légal si mineur	Oui	Ecrit signé de l'apprenti et de son représentant légal si mineur

Exemple de démission :



**6- Et après mon contrat d'apprentissage ?** tu peux :

- Signer un nouveau contrat d'apprentissage pour préparer une option complémentaire ou une autre qualification.
- Signer un CDI chez ton employeur
- Ou chercher un nouvel employeur. Pour cela, tu pourras t'inscrire à France Travail, tu pourras bénéficier des indemnités de chômage selon les règles établies par France Travail.
- Ou reprendre contact avec ton conseiller de la mission locale

# LE STATUT D'APPRENTI

## 1- Quel est le statut de l'apprenti ?

L'apprenti est salarié de l'entreprise ou de la collectivité.

## 2- Quelles sont les règles en entreprise ?

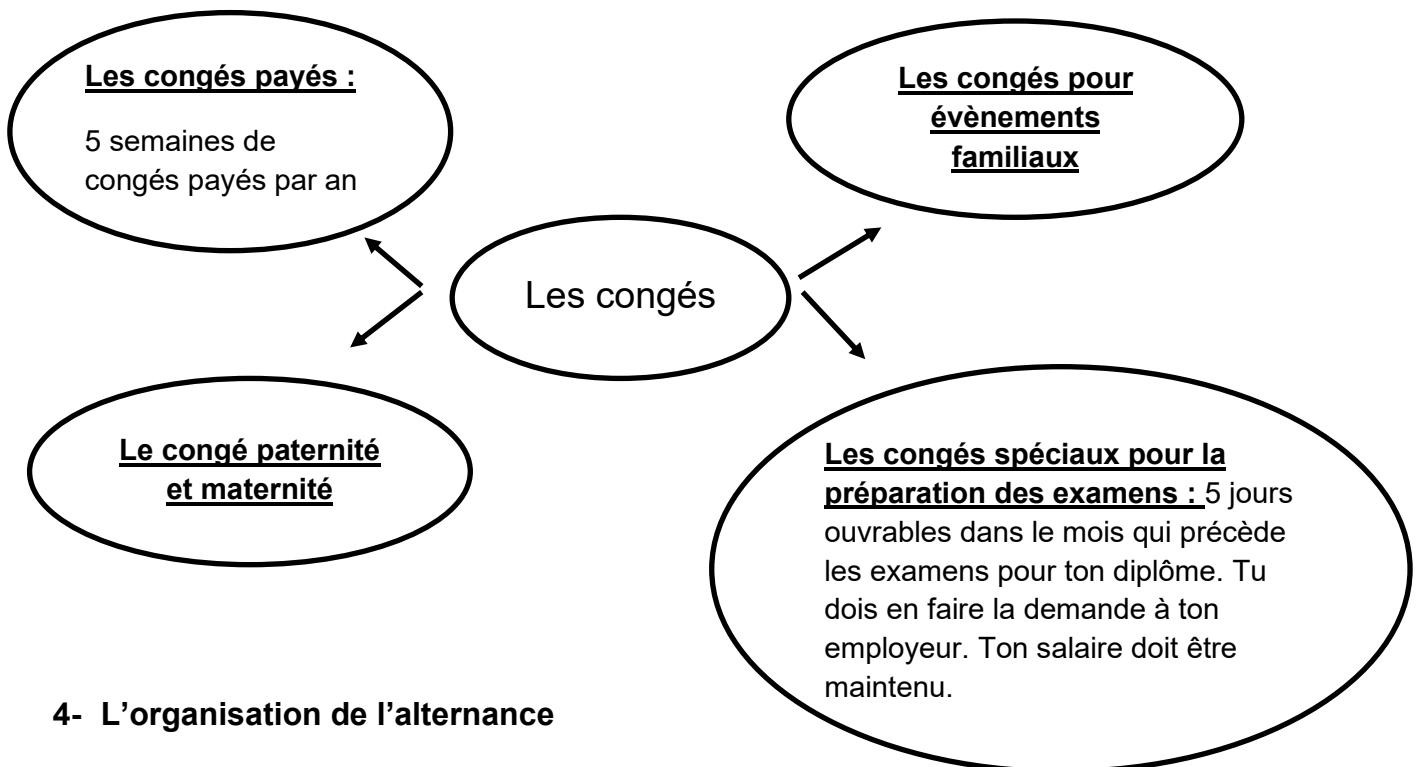
L'apprenti doit respecter les mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise. S'il est mineur, il bénéficie d'aménagement supplémentaire dû à son âge, voir le tableau ci-après.

	Apprenti majeur	Apprenti mineur
Durée de travail	35h/semaine 10h/jour maximum	35h/semaine 8h/jour
Heures supplémentaires	Autorisées	Interdites <b>sauf</b> dans certains secteurs comme le bâtiment, aménagement et entretien paysager ou restauration dans la limite de <b>10h/jour et 40h/semaine</b>
Travail de nuit	Autorisé	Interdit <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Jeunes de – 16ans</u> : interdiction de travailler entre 20h et 6h du matin</li> <li>• <u>Jeunes entre 16 et 18 ans</u> : interdiction de travailler entre 22h et 6h du matin</li> </ul>
Repos quotidien	11 heures consécutives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>-16 ans</u> : <b>14 heures consécutives</b></li> <li>• <u>Entre 16 et 18 ans</u> : <b>12 heures consécutives</b></li> </ul>
Repos hebdomadaire	24 heures consécutives	2 jours consécutifs
Travail le dimanche	Autorisé (jour de repos hebdomadaire principal)	Interdit sauf dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et de la boulangerie
Travail les jours fériés	Autorisé	Interdit sauf dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et de la boulangerie



### 3- Quel est la règle pour les congés ?

En tant que salarié, tu as le droit aux mêmes congés que les autres salariés de l'entreprise, avec quelques jours de plus pour préparer tes examens.



### 4- L'organisation de l'alternance

Les périodes d'alternance sont organisées en fonction d'un calendrier défini par année et donné à chaque rentrée à l'apprenti. En principe cela correspond à 2 ou 3 semaines en entreprise et 1 semaine au CFA Inclusif.



**Les congés ne peuvent pas être pris sur la période de formation.**

### 5- Les heures au CFA Inclusif

Les heures passées en formation au CFA sont des heures travaillées. En cas d'absence ton employeur doit être prévenu ainsi que le CFA Inclusif.



**Apprenti absent en cours = apprenti absent au travail = jours de salaires en moins**

### 6- La visite médicale

Tu dois effectuer une visite médicale à l'embauche. C'est ton employeur qui s'occupe des démarches. C'est obligatoire.

Lorsque tu es mineur, c'est le médecin, lors de ta visite médicale, qui te donne l'autorisation de travailler sur des machines dangereuses par exemple : le taille haie...

## 7- Tenue professionnelle

C'est l'employeur qui doit te fournir une tenue professionnelle adaptée avec tous les équipements de protection individuels selon les travaux que tu effectues. (Chaussures de sécurité, gants, casque, lunettes, tablier, vêtements de protection .....)



## 8- C'est quoi la RQTH ?

- Si tu es en situation de handicap, tu demandes la RQTH à la MDPH du département où tu habites.
- La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées
- La RQTH est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- La RQTH sert à montrer que tu peux travailler
- mais que tu ne peux pas faire certaines choses à cause de ton handicap.
- La RQTH sert à montrer que tu es en situation de handicap :  
à ton chef  
à tes collègues. Uniquement si tu as envie de le dire.



Par exemple, si tu ne peux pas porter des choses lourdes,

la RQTH t'aide à dire que tu ne peux pas porter des choses lourdes.

Ton chef peut adapter ton travail en fonction de ce que tu peux faire.


- La RQTH sert aussi à avoir de l'argent pour acheter du matériel. Ce matériel t'aide à faire ton travail avec moins de fatigue.

# LA REMUNERATION DE L'APPRENTI

## 1- Montant de mon salaire

- En tant qu'apprenti, tu reçois une rémunération déterminée en fonction d'un pourcentage du SMIC .
- Le SMIC, c'est le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance. C'est le montant minimum que les employeurs doivent payer aux salariés en France

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
-18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100% du SMIC (exemple du SMIC au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 : 1 823.03 euros)		

-  Ce sont des montants minimums. D'autres éléments peuvent entrer en compte pour calculer ton salaire et notamment la convention collective de ton patron. Par exemple, la convention collective du bâtiment est plus favorable aux apprentis avec des pourcentages du SMIC plus important, dans l'hôtellerie aussi.

## 2- Evolution du salaire

Ton salaire peut augmenter en fonction de plusieurs critères :

- Quand le SMIC augmente, ton salaire augmente, généralement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Quand tu changes de tranche d'âge, ton salaire doit évoluer dès le premier jour du mois suivant ton anniversaire.
- Quand tu changes d'année de formation. Ton salaire augmente à la date anniversaire du contrat d'apprentissage.

## 3- Les avantages en nature

Si ton employeur te loge ou te nourrit, cela est considéré comme des avantages en nature et cela peut être déduit de ton salaire.

# LES AIDES POUR LES APPRENTIS

Tu pourras les avoir selon :

- Le montant de ton salaire ou celui de tes parents
- Le statut de ton employeur (privé ou public).

Elles peuvent t'aider :

- dans tes déplacements,
- ton logement,
- tes équipements,
- tes adaptations sur ton poste de travail,
- te soutenir ponctuellement financièrement si tu rencontres une difficulté et aussi te proposer un accompagnement avec une personne qui te conseillera.

## 1- Aides de la Région : transport, hébergement, permis, livre ...

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

## 2- Les missions locales :

<https://www.mission-locale.fr/>

## 3- AGEFIPH, entreprise : transport...

De nombreuses aides à consulter sur le site <https://www.agefiph.fr/>

## 4- FIPHFP (collectivité) : transport, équipements... de nombreuses aides à découvrir sur leur site <http://www.fiphfp.fr/>

## 6- CAF ou MSA : logement, complément salaire... <https://www.caf.fr/> <https://www.msa.fr/lfy>

## 7- Aide au premier équipement, uniquement entreprise privée :

Cette aide ne concerne que les apprentis de 1<sup>ère</sup> année. Le montant varie selon l'opérateur de compétences de l'entreprise. Cette aide peut être comprise entre 150 à 500 euros. Le CFA inclusif conviendra avec toi selon tes besoins ce qu'il sera nécessaire de demander.

## 8- Action logement : peut vous aider à financer votre logement : loyers, dépôt de garantie, mobilité [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

## 9- Informations complémentaires sur le site de l'alternance :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>



# FOIRE AUX QUESTIONS

- **Qu'est-ce que je dois faire quand je suis malade ?**

Je dois **contacter mon patron et le CFA Inclusif** pour les prévenir. Je dois ensuite aller chez le médecin pour avoir un arrêt de travail sinon des jours peuvent être retirés de mon salaire.



- **Qu'est-ce que je fais de mon arrêt de travail ?**

Je l'envoie à mon patron et en fait une copie pour le CFA Inclusif. J'envoie une partie à la sécurité sociale.

- **Que faire s'il y a rupture du contrat d'apprentissage, hors exclusion définitive du CFA ?**

Je peux rester au CFA Inclusif afin de poursuivre la formation théorique pendant 6 mois. Cela me permet de chercher un nouveau patron avec l'aide du CFA Inclusif.

- **Si je suis exclu du CFA Inclusif, est-ce la fin de mon contrat d'apprentissage ?**

Cela n'est pas systématique. L'employeur peut décider de te garder. Il a 2 mois pour te trouver un nouveau CFA.

- **Que se passe-t-il si je n'ai pas mon diplôme ?**

En cas d'échec aux examens, il est possible de redoubler en gardant le même patron si ce dernier le souhaite. Dans ce cas, ton contrat d'apprentissage est prolongé d'un an et tu conserves ton salaire.

- **Que faire si je ne peux pas faire de sport ?**

Si tu ne peux pas exercer d'activité sportive, tu devras fournir une dispense de sport établie par un médecin généraliste qu'elle soit provisoire ou bien annuelle.